

Ce mémoire est présenté par le syndicat des Métallos du Sous-District Atlantique qui représente de nombreux travailleurs et travailleuses de l'industrie des pêches de la péninsule acadienne. Le syndicat des Métallos tient à remercier la Ministre et le Ministère pour l'opportunité qui lui est offerte de faire valoir la position ces travailleurs face aux changements proposés au Régime d'Assurance-Chômage.

L'industrie des pêches étant une industrie saisonnière et instable, les emplois qu'elle crée sont tout aussi saisonniers, temporaires et instables. Le revenu tiré de ces emplois combiné aux prestations d'Assurance-Chômage que touchent les travailleurs et travailleuses entre les saisons de pêche, permet à ceux-ci de faire vivre leur famille. Cependant, ceux-ci ne roulent pas sur l'or, une étude provinciale démontra que les travailleurs des usines de transformations de poissons ont un revenu nettement inférieur à la moyenne régionale.

Il n'en demeure pas moins que le soutien au revenu des travailleurs par des prestations d'Assurance-Chômage constitue un apport économique vital pour plusieurs régions. Sans cet apport la survie de plusieurs communautés pourrait être mise en péril.

Les réformes au Régime d'Assurance-Chômage que le gouvernement entend apporter par l'adoption du projet de loi C-21 ne sont pas, dans leur ensemble, à l'avantage des travailleurs que nous représentons.

Dans un premier temps, nous constatons que le gouvernement veut esquiver ses responsabilités en matière d'emploi en transférant la charge des coûts totaux du Régime d'Assurance-Chômage aux entreprises et aux employeurs.

Mais c'est cependant au niveau de l'admissibilité aux prestations et de la durée de ces prestations que les changements prévus par le gouvernement pénaliseront le plus les travailleurs des pêches. L'augmentation des critères d'admissibilités aux prestations rendra celles-ci inaccessibles à de nombreux travailleurs qui devront vivre de l'aide sociale. De plus, ceux qui se qualifieront pour des prestations d'Assurance-Chômage auront droit qu'à une période réduite de paiements de prestations n'ayant travaillé que pour les quelques semaines qu'aura duré la saison de pêche. De milliers de travailleurs, le gouvernement fera des assistés sociaux.

De plus, l'industrie des pêches étant une industrie qui n'a aucun contrôle sur ses approvisionnements, mériterait que le gouvernement conçoive une formule de calcul des prestations spécifique à cette industrie. L'ensemble des heures travaillées au cours d'une saison de pêche devrait être considéré plutôt qu'un calcul semaine par semaine pour établir l'admissibilité au régime et pour le calcul